Prix à payer pour les familles landaises



Grâce à l'attribution d'un « bon vacances », le Conseil départemental peut compléter les aides des organismes sociaux (CAF, MSA), des employeurs (CSE, CNAS, aides ministérielles...) ou des communes, et prendre directement en charge une part du prix du séjour. Cette aide du Département est calculée en fonction de vos ressources.

Selon votre quotient familial, le prix du séjour restant à votre charge :

- QF inférieur ou égal à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 621 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 621,01 à 794 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 794,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 905 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 905 € : 100 % du prix du séjour

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France.

Pour tout renseignement concernant le bon vacances départemental

Conseil départemental des Landes – Direction de l'Education de la Jeunesse et des Sports 23 rue Victor Hugo – 40025 MONT DE MARSAN Cedex 2 05.58.05.40.40 demander le poste 8523 e-mail : bons-vacances@landes.fr

Exemples de calcul, selon votre quotient familial

■Exemple 1:

Vous avez un QF de 424 €, vous êtes donc dans la tranche de 357.01 € à 449 €, il vous reste donc 20% du prix du séjour à régler.

Pour un séjour de 6 jours à 480 €:

Prix du séjour	Nombre de jours	Part de la CAF 40	Part du Conseil départemental	Restant à votre charge : à régler à l'association organisatrice du séjour
480€	6 jours	14 € x 6 jours = 84 €	300€	20% soit 96 € (480 € - 84 € - 300 €)

■Exemple 2:

Vous avez un QF de 700 €, vous êtes donc dans la tranche de 621.01 € à 794 €, il vous reste donc 42% du prix du séjour à régler.

Pour un séjour de 13 jours à 798 €:

Prix du séjour	Nombre de jours	Part de la CAF 40	Part du Conseil départemental	Restant à votre charge : à régler à l'association organisatrice du séjour
798€	13 jours	12 € x 13 jours = 156 €	306,84€	42% soit 335,16 € (798 € - 156 € - 306,84 €)

■Exemple 3:

Vous avez un **QF de 819** €, vous êtes dans la tranche de 794.01 € à 820 €, il vous reste donc **55**% du prix du séjour à régler. Le prix du séjour pris en compte pour le calcul des aides est au maximum de 800 €. Pour un séjour de 937 €, il faut calculer les aides sur le tarif de 800 € puis rajouter la différence (937 € - 800 € = 137 €) soit 137 € dans cet exemple, au prix du séjour aides déduites.

Pour un séjour de 12 jours à 937 €:

Prix du séjour	Nombre de jours	Part de la CAF 40	Part du Conseil départemental	Restant à votre charge : à régler à l'association organisatrice du séjour
937€	12 jours	10 € x 12 jours = 120 €	240€	55% soit 577 € (800 € - 120 € - 240 € + 137 €)

■Exemple 4:

Vous avez un QF de 1125 €, vous êtes au-dessus de la tranche de 905 €, il vous reste donc 100% du prix du séjour à régler.

Si vous n'avez pas d'aides de la CAF (ou MSA) ni du Conseil départemental : les modalités de paiement (échelonnement) sont à voir directement avec les associations organisatrices. Les chèques vacances ANCV sont acceptés.